

Droit de sucession de biens immobiliers a l'etranger

Par Ambel, le 22/02/2016 à 13:23

xxxxxxxxxxxxxxxx@gmail.com

Par youris, le 22/02/2016 à 16:28

bonjour,

il est normal que votre père vivait maritalement avec votre mère c'est à dire comme des époux puisqu'ils étaient mariés.

pour les bien situés à l'étranger, ils suivent la loi du pays

de leur situation donc dans votre cas, ils sont soumis à la loi italienne sur les successions. salutations

Par catou13, le 22/02/2016 à 16:45

Bonjour,

Si votre maman est décédée après le 17 août 2015 et si elle avait sa résidence habituelle en France au moment de son décès, c'est la Loi Française qui s'appliquera à tous les biens de sa succession, y compris les biens immobiliers sis en Italie.

Par youris, le 22/02/2016 à 18:42

merci catou j'avais oublié cette nouvelle disposition sur les successions internationales.

Par Ambel, le 23/02/2016 à 08:56

merci beaucoup pour vos éclairages. J'ai deux autres questions. Mon père a l'intention de nous faire un chèque de 10000 euros a chaque enfant .Nous sommes trois trois enfants. Doit-il obligatoirement passé par le notaire ou peut-il le faire librement. L'autre question est de savoir s'il n'a pas l'usufruit , les biens de son épouse doivent-ils être gérer par les enfants bénéficiaires ou reste-il seul gérant des biens tout de mème? Merci encore une fois, je trouve génial d'avoir la possibilité de réponse par des professionnels.